

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL162

présenté par

M. Charles de Courson, M. Acquaviva, Mme Dubié et M. Molac

ARTICLE 31

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Des centres interdépartementaux de traitement de l'alerte peuvent être constitué par accord entre les conseil d'administrations des SDIS concernés d'une part et les préfets concernés d'autres part. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une amélioration de la qualité des services et une réduction des couts seraient permises par la création de centre CTA-CODIS interdépartementaux. Le présent a amendement a pour but de rendre possible une telle création par accord entre les conseils d'administration des SDIS et des préfets des départements concernés